

Mairie D'YSSAC-LA-TOURETTE  
Arrondissement de RIOM  
Département du PUY-DE-DÔME

République Française

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation**  
Rue du Quartier  
En agglomération

**LE MAIRE d'YSSAC-LA-TOURETTE**

- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code de la Voirie Routière ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** l'intérêt général ;
- VU** la demande de M. Aurélien MONTMORY pour la société **COMPTE ISOLATION**, 7 Impasse Marie Marvingt, 63500 Issoire, en date du 28/07/2023 par téléphone ;

**CONSIDÉRANT** que, pour permettre l'exécution des travaux d'isolation, Rue du Quartier à YSSAC-LA-TOURETTE (63200), et afin d'assurer la sécurité des personnels chargés de leur réalisation et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera réglementée Rue du Quartier, dans les conditions définies ci-après, **pour une durée de 0,5 jour à compter du mercredi 02 juillet 2023 à 08h00.**

**ARTICLE 2** : Des restrictions seront instituées Rue du Quartier : **interdiction de circulation.** Les deux sens de circulation seront concernés.

Le stationnement des véhicules et l'accès aux piétons seront interdits dans l'emprise du chantier (trottoir neutralisé) ; ceux-ci devront prendre les précautions qui s'imposent.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire, conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par la société **COMPTE ISOLATION** sous le contrôle de l'autorité détentrice des pouvoirs de police sur les voies concernées.

**ARTICLE 4** : L'accès des propriétés riveraines devra être constamment assuré.

**ARTICLE 5** : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché dans la commune d'YSSAC-la-TOURETTE par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités de la voie par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 7** : M. le Chef du Groupement de Gendarmerie de Combronde, M. le Maire de la commune sus-désignée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée au SDIS de Riom, au Syndicat du Bois de l'Aumône ainsi qu'à l'entreprise en charge des travaux.

Fait à YSSAC-LA-TOURETTE, le 28/07/2023

Le Maire  
Alain FRADIER

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE D'YSSAC-LA-TOURETTE' around the top edge and '83 (Puy-de-Dôme)' at the bottom. The center of the stamp features a coat of arms with a castle tower and a figure.